

Daniel DE BACKER

Rue Docteur Jacobs 79
1070 BRUXELLES
Téléphone : 02 / 538 94 91
Télécopie : 02 / 521 15 01
GSM : 0474 / 28 12 10
Email : IMMO.DB@telenet.be

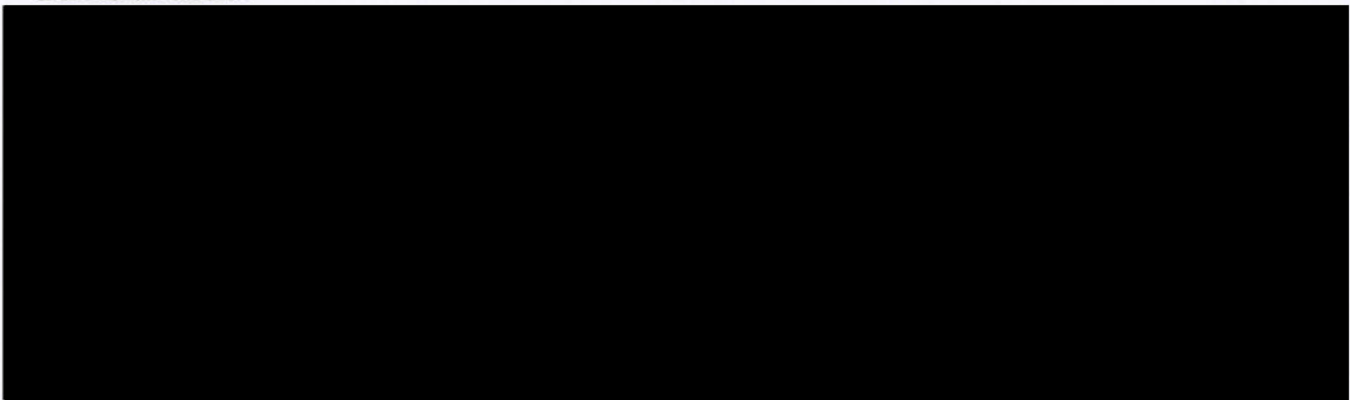
ACP KARREVELD

Avenue du Karreveld 2
1080 Bruxelles
BCE : 0896.102.826

Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2025

P.V. des décisions :

Sont présents :



Le Syndic : Mr DE BACKER.

1. Vérification des présences et des procurations, et validité de l'assemblée.

537/1000^e sont présents ou représentés.

HUIT propriétaires sur 14 sont présents ou représentés.

Le double quorum est atteint. L'Assemblée est valide.

La séance est déclarée ouverte ; il est 19 heures 45.

2. Constitution du bureau : Election du Président et du Secrétaire.

Monsieur [redacted] qui accepte, est désigné Président de l'Assemblée.

Le Syndic assume la fonction de Secrétaire.

3. Rapport du Syndic – Examen du courrier de [redacted] – Questions des Copropriétaires.

Le Syndic se réfère principalement au courrier de [redacted] en date du 16 décembre 2024 qui a été communiqué aux Copropriétaires.

En ce qui concerne l'arrêt de la Cour d'Appel, il ne revient pas sur l'historique, la discussion et les considérations de cet arrêt qui a été communiqué.

Ainsi, le Syndic fait la lecture de ce courrier de [redacted] et il souligne :

- « ... il y a bien eu promotion immobilière dans le chef des vendeurs... »
- La notion de « bref délai » est affinée en tenant compte « ... des vices qui sont apparus au fil du temps... »
- La responsabilité (in solidum) pour partie de l'architecte a été retenue.

[redacted] par téléphone résume les conclusions de la Cour.

Les propriétaires et les invités interviennent avec leurs questions :

4. Dispositions en vue de la réouverture des débats le 23.01.2025.

Après les discussions et les échanges avec [redacted] l'Assemblée se rallie à la procédure amiable qui est proposée.

Il ne lui apparaît pas nécessaire que soit désigné un nouvel expert judiciaire.

Vote contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

5. Accord pour la désignation d'un expert judiciaire.

SANS OBJET pour l'heure.

Vote contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

6. Accord pour la désignation d'un expert à frais commun en vue d'une solution amiable.

L'Assemblée marque son accord pour la désignation d'un expert indépendant conseillé par [REDACTED] si nécessaire.

Vote contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

7. Mandat spécial de chaque propriétaire à l'intention de [REDACTED] (invité à l'AG).

[REDACTED] attend de la part de chaque propriétaire, un mandat pour pouvoir les représenter pour la suite de la procédure et des pourparlers.

Vote contre : NEANT.

Abstention : NEANT.

8. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de ce procès-verbal.

Le Président fait la lecture du P.V. des décisions qui est alors imprimé et signé par les propriétaires restés sur place.

La séance est levée : il est 21 heures 20. [REDACTED]